




## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### DÉCISION

Le 12/08/2022	Service : Direction des Finances Réf. : MB/MV/CD
N° d'enregistrement : DEC_2022_276	Demande de subvention Département des Alpes Maritimes et Région Provence Alpes Côte d'Azur 5 <sup>ème</sup> Edition 2022 « Villeneuve Africa » Dimanche 11 Septembre 2022

Certifié exécutoire compte tenu de :			Pour le Maire, par délégation,   <b>Caroline LOPEZ</b>
La publication sur le site internet de la ville le	La réception par le représentant de l'Etat le	La notification le	
<b>16 AOUT 2022</b>	<b>16 AOUT 2022</b>		

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L.2122-22 et L.2122.23,

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant modification des délégations accordées à l'Exécutif par l'Assemblée Délibérante,

**CONSIDERANT** l'autorisation faite au Maire de pouvoir demander, au nom de la Commune, à tout organisme financeur, en particulier à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales, l'attribution de tout type de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou du projet,

**CONSIDERANT** le souhait de la Commune d'accueillir sur son territoire, la 5<sup>ème</sup> Edition de la manifestation « Villeneuve'Africa » ainsi qu'une exposition du 5 septembre au 6 novembre 2022.

**Sur proposition** de Monsieur le Directeur Général des Services,

#### DECIDE

##### Article 1 : Objet

C'est au cœur de l'Afrique subsaharienne francophone que « Villeneuve'Africa » vous invite pour sa 5<sup>ème</sup> édition à une journée festive et culturelle au sein du Pôle Culturel Auguste Escoffier.

La thématique de cette édition 2022 portera sur la promotion et l'aide directe aux actions humanitaires bénéficiant aux populations de l'Afrique subsaharienne francophone ainsi que sur une exposition « Mode et Tissus Africains » du 5 septembre au 6 novembre 2022

##### Article 2 : Financement

Le cout prévisionnel de cette manifestation est estimé à 9 400 € TTC, soit 7 833.33 € HT. Les critères d'éligibilité autorisent un accompagnement départemental et régional pour cette action, au taux maximal des dépenses de fonctionnement TTC.

Afin de compléter le financement de cette manifestation, il y a lieu de solliciter le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, au titre du règlement départemental et régional des aides aux Collectivités, au **taux maximum du montant TTC** des dépenses de fonctionnement.

***Le montant sollicité auprès du DEPARTEMENT DES AM est donc de 3 760 € TTC***

***Le montant sollicité auprès de la REGION PACA est donc de 3 760 € TTC***

### **Article 3 : Condition d'utilisation et modalités de contrôle**

La Commune s'engage à utiliser les sommes attribuées par le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, conformément à l'objet de la subvention décrit dans le dossier de demande présenté.

La Commune s'engage également à prévenir le Conseil Départemental des Alpes Maritimes, et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur, par écrit, dans les meilleurs délais, de toute modification administrative, matérielle financière ou technique le concernant.

### **Article 4 : caractère exécutoire**

La présente décision est exécutoire une fois signée et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

La présente décision sera portée à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr) et il en sera rendu compte au Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

### **Article 5 : délais et voies de recours**

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente décision dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

Fait à Villeneuve Loubet, le 12 août 2022



**Monnel LUCA**

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis